



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 octobre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 07 octobre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2025-143 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET 28/35ÈME D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine afin de permettre à l'agent concerné d'assurer des missions complémentaires en matière notamment d'encadrement d'équipe et de mise en œuvre d'actions culturelles et de médiation auprès des publics,

Considérant que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

- La suppression, à compte du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'adjoint du patrimoine ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} d'adjoint du patrimoine,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suivent les signatures.

